



MINISTÈRE DES FINANCES. SECRETARIAT GÉNÉRAL. SERVICES GÉNÉRAUX

1. Dénomination du producteur

Ministère des Finances. Secrétariat général. Services généraux – Ministerie van Financiën. Algemeen Secretariaat. Algemene Diensten

2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

3. Dates extrêmes

1926-2005 (surtout 1970-1998)

4. Importance matérielle

271 art. (10,05 m.l.)

5. Histoire des archives

Institués après la Seconde Guerre mondiale, les Services généraux ont à leur charge les principales tâches du Secrétariat général – gestion du budget, de la comptabilité, du personnel du Ministère. D'abord conservées au sein des services, les archives ont été progressivement réorganisées par différents fonctionnaires. Un référencement des procès-verbaux et de leurs annexes a notamment été opéré selon un système – non identifié - de classification décimale. Lorsque le Secrétariat général déménagea en 2004 du 12-14 rue de la Loi vers le North Galaxy, il emporta toutes ses archives avec lui. La partie de ce fonds du Secrétariat général relative à l'organisation et à l'automatisation a à cette occasion été placée sur des étagères, sans en respecter l'ordre original, avant d'y être oubliée durant plusieurs années. Ces archives ont finalement été redécouvertes dans les espaces dédiés aux archives de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale au complexe North Galaxy par la responsable des archives de l'administration, Liesbeth De Frenne. Suit à quoi elle ont été transférées vers les Archives générales du Royaume en 2016 en application de la loi sur les archives. Cette dernière invita les Archives de l'État à examiner les archives avec elle. Compte tenu de l'ancienneté des archives, de leur absence de valeur administrative et de leur complémentarité avec d'autres archives du Secrétariat général et de l'Administration générale des Impôts et du Recouvrement, antérieurement versées aux Archives générales du Royaume, il fut décidé d'opérer immédiatement le versement du fonds auprès de ces dernières.

6. publicité

Fonds partiellement consultable.





Les archives de **moins de 30 ans** ne sont consultables qu'avec l'autorisation de l'administration qui les a produites.

Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander **l'autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume** ou son mandataire et signer une [déclaration de recherche](#).

7. Inventaire

GHEYSENS V. et LELOUP G., *Inventaris van het archief van de Federale Overheidsdienst Financiën. Algemeen Secretariaat. Algemene Diensten. 1926-2005 (vnl. 1970-1998)* (Archives générales du Royaume. Inventaires, 606), Bruxelles, 2016 (URL fixe : http://search.arch.be/ead/BE-A0510_007318_007039_DUT).